Annexe 1 à la fiche d'opération standardisée BAT-TH-163, définissant le contenu de la partie A de l'attestation sur l'honneur

A/ BAT-TH-163 (v. A75.1) : Mise en place d'une ou de plusieurs pompe(s) à chaleur (PAC) de type air/eau

*Date d'engagement de l'opération (ex : date d'acceptation du devis) : ….....
Date de preuve de réalisation de l'opération (ex : date de la facture) : ….....
Référence de la facture : ….....
*Nom du site des travaux : ….....
*Adresse des travaux : ….....
Complément d'adresse : ….....
*Code postal : ….....
*Ville : ….....

*Bâtiment tertiaire existant depuis plus de 2 ans à la date d'engagement de l'opération : □ Oui □ Non

*Surface totale chauffée du (des) bâtiment(s) (m²) : ….....

La (ou les) pompe(s) à chaleur sont dimensionnée(s) pour répondre aux besoins du bâtiment en chauffage ou en chauffage et en eau chaude sanitaire.
NB : les pompes à chaleur dimensionnées pour répondre seulement aux besoins en eau chaude sanitaire ne sont pas éligibles.

*Secteur d'activité (une seule case à cocher) :
□ Bureaux □ Enseignement □ Hôtellerie / Restauration □ Santé
□ Commerces □ Autres secteurs

*Une note de dimensionnement a été remise au bénéficiaire : □ OUI □ NON

À ne remplir que si au moins l'une des PAC est de puissance ≤ 400 kW :

Il convient de dupliquer, pour chaque pompe à chaleur installée au titre de la présente fiche, les informations du cartouche ci-dessous :

*Puissance nominale de la pompe à chaleur (kW) : ….....
*Efficacité énergétique saisonnière (Etas) de la pompe à chaleur : ….....%
NB : L'efficacité énergétique saisonnière (Etas) est calculée selon le règlement (EU) n° 813/2013 de la commission du 2 août 2013.

*La pompe à chaleur est conçue pour fonctionner à (une seule case à cocher) :
□ Basse température
□ Moyenne ou haute température

A ne remplir que si les marque et référence de la pompe à chaleur ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :
*Marque : ….....
*Référence : ….....

À ne remplir que si au moins l'une des PAC est de puissance > 400 kW :

Il convient de dupliquer, pour chaque pompe à chaleur installée au titre de la présente fiche, les informations du cartouche ci-dessous :

*Puissance nominale de la pompe à chaleur (kW) : ….....
*Coefficient de performance énergétique (COP) : ….....
NB : Le coefficient de performance (COP) est mesuré conformément aux conditions de performances nominales de la norme EN 14511-2 pour une température à la sortie de l'échangeur thermique intérieur de 35° C.

A ne remplir que si les marque et référence de la pompe à chaleur ne sont pas mentionnées sur la preuve de réalisation de l'opération :
*Marque : ….....
*Référence : ….....

Quelle que soit la puissance thermique nominale de la PAC :

A ne remplir que si la nouvelle chaufferie comporte d'autres équipements de production (chaudières et/ou pompes à chaleur) :
*Puissance nominale de la (ou des) pompe(s) à chaleur nouvellement installée(s) au titre de la présente fiche (kW) : ….....
*Puissance totale utile de la nouvelle chaufferie après travaux (kW) : ….....
NB : On entend par puissance utile de la nouvelle chaufferie la somme des puissances nominales des équipements de chauffage ou de chauffage et d'eau chaude sanitaire de la chaufferie, après travaux, incluant la (ou les) PAC installées au titre de la présente fiche. Dans tous les cas, la puissance de la nouvelle chaufferie ne comptabilise pas les équipements de secours.